

Métropole
du Grand Paris

avec



France
Rénov'

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

Métropole Rénov' – Habitat individuel

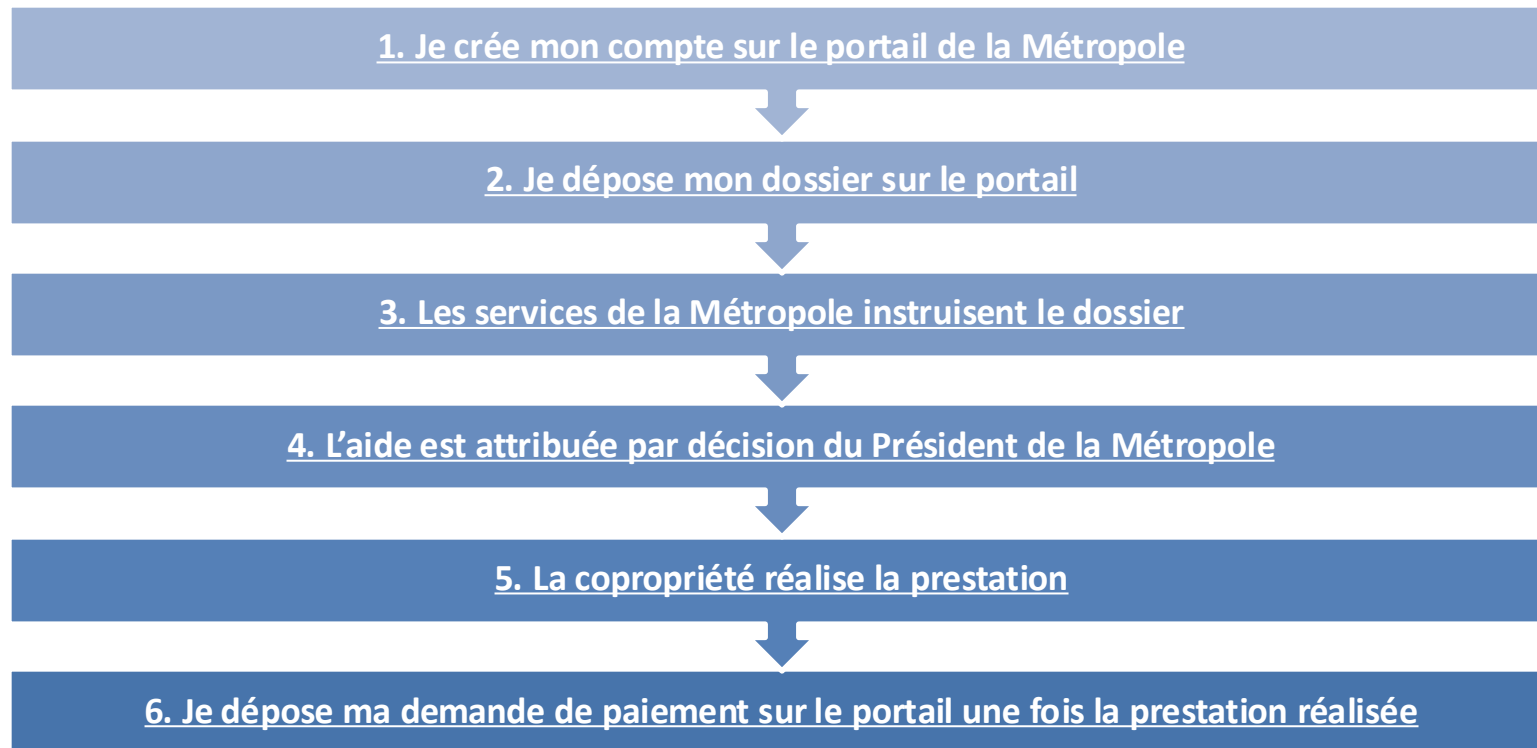
GUIDE PAS À PAS DU DEMANDEUR

Ce dispositif soutient les **propriétaires d'une maison individuelle** dans leur recours aux **prestations d'ingénierie** (réalisées par des architectes ou des bureaux d'études). Les prestations cofinancées par la Métropole permettent aux porteurs de projet de se doter d'**outils d'aide à la décision** et de **cadrage technique** leur permettant de définir un projet en adéquation avec leurs besoins et d'assurer la bonne exécution des travaux.

Vous trouverez plus d'informations sur les aides existantes ainsi que les critères d'éligibilité des biens et projets dans le [règlement des aides Métropole Rénov'](#)

Sommaire

Rappels avant tout dépôt de dossier



Pour en savoir plus

Avant tout dépôt de dossier

Afin de pouvoir effectuer sa demande d'aide Métropole Rénov', le **propriétaire du bien doit avoir pris rendez-vous avec un conseiller France Rénov' référent** afin de préqualifier le projet de rénovation et de bénéficier d'une orientation vers les dispositifs les plus adaptés. Une attestation de rendez-vous émise par le conseiller France Rénov' vous sera demandée lors du dépôt de demande d'aide.

Comment prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov' ?

Vous trouverez les coordonnées de votre Espace Conseil France Rénov' de référence sur [le site de Grand Paris Climat](#)

Lors de ce rendez-vous, votre conseiller France Rénov' vous créera un espace sur la plateforme Pass'Réno Habitat, qui vous permettra d'accéder à un annuaire de professionnels référencés et éligibles à une aide de la Métropole pour votre prestation de diagnostic, de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Rappel des principales conditions d'éligibilité

Afin de pouvoir prétendre à une aide de la Métropole du Grand Paris, le bien concerné :

- Doit être situé dans **l'une des 130 communes de la Métropole du Grand Paris** et être construit **depuis plus de 15 ans**,
- Pour les immeubles en micro-collectif (de 2 à 4 lots principaux en monopropriété), il doit être à **usage majoritaire d'habitation** (les logements doivent ainsi représenter 75% des lots principaux)
- Ne doit pas être frappé d'un **arrêté d'insalubrité** ou **de mise en sécurité**
- **Ne doit pas avoir bénéficié d'une aide** de la Métropole pour une **prestation équivalente**

Informations et documents à préparer en amont de la demande

Afin de faciliter le dépôt de votre dossier, nous vous conseillons de préparer les documents suivants qui vous seront demandés :

- **L'attestation de rendez-vous préalable** avec un Espace Conseil France Rénov'
- Votre **dernier avis de taxe foncière**, ou pour les nouveaux propriétaires, une copie de l'attestation d'acte d'achat (sans montant) pour le bien correspondant
- Un **RIB** à votre nom ou au nom des propriétaires indivisionnaires le cas échéant, mentionnant votre adresse de résidence actuelle
- Le **devis / projet de contrat signé par le prestataire, mais non-signé par le demandeur**. La prestation ne peut en effet pas démarrer avant la validation du dossier par les services de la Métropole. Pour plus d'informations sur le contenu attendu du devis, merci de vous référer [à la page dédiée](#)

Vous trouverez plus d'informations sur les critères d'éligibilité des projets dans la rubrique « [Pour en savoir plus](#) » du présent guide.

Quelles informations doit contenir mon devis ?

Afin de faciliter l'instruction de votre devis, voici quelques informations indispensables à faire figurer sur votre devis :

- Une **description sommaire du bien concerné** par la prestation et du **projet de rénovation envisagé**. Dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (**AMO**) ou de maîtrise d'œuvre (**MOE**), le prestataire devra décrire **le ou les scénario(s) de travaux étudiés** ainsi que les **économies d'énergies visées** (saut de classe énergétique).
- Le **coût hors taxe** et toutes taxes comprises en euros de la prestation éligible à une aide de la Métropole

Par exemple, dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, le prestataire sera vigilant à présenter de manière séparée le coût de la prestation éligible à une aide de la Métropole (un test d'étanchéité à l'air par exemple) de sa prestation totale.

- Pour les prestations de diagnostic architectural et énergétique (DAE), un devis type est disponible pour les professionnels sur la plateforme Pass'Réno Habitat

Quelle que soit la prestation concernée, votre conseiller France Rénov' peut vous aider à obtenir un devis complet lors du rendez-vous préalable obligatoire

1. Je crée mon compte sur le portail de la Métropole

1. Je crée mon compte sur le portail de la Métropole

Deux possibilités vous sont offertes pour vous connecter en tant que demandeur avant de déposer votre dossier :

- Vous pouvez utiliser votre compte **France Connect**
- Vous pouvez **créer un compte dédié via l'interface de connexion**. Soyez vigilants à l'adresse e-mail employée lors de la création du compte, elle sera utilisée pour la transmission de toutes les communications liées à votre dossier

Tous nos dispositifs Mode d'emploi Connexion

↓

Connectez-vous avec FranceConnect

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.

[Qu'est-ce que FranceConnect ?](#)

Ou

Connectez-vous avec vos identifiants

[Retourner sur le portail](#)

Courriel

Mot de passe

[Réinitialiser mon mot de passe ?](#)

[Confirmer mon mot de passe ?](#)

Connexion

Pas encore de compte ? [Créer son compte](#)

Vous recevrez un lien de confirmation par mail à valider dans les 5 minutes suivant la création de votre compte. Si ce délai de 5 minutes est écoulé, vous pourrez activer votre compte en passant par le bouton « Réinitialiser mon mot de passe » de l'interface de connexion.

2. Je dépose mon dossier sur le portail

2. Je dépose mon dossier sur le portail

1^{ère} étape – J'accède à la fiche dispositif « Métropole Rénov – Habitat individuel »

Après la création de votre compte et la connexion au portail des subventions, vous pourrez accéder au formulaire de dépôt de dossier en passant par le Catalogue des démarches. Après avoir choisi le dispositif « Métropole Rénov – Habitat Individuel », vous pourrez démarrer votre dépôt de demande d'aide et accéder à des informations complémentaires concernant le règlement des aides, ainsi qu'une foire aux questions.

Tous nos dispositifs Mode d'emploi Connexion

↓

Métropole Rénov' - Habitat individuel Disponible

Rénovation thermique

Les aides de la Métropole du Grand Paris s'adressent aux propriétaires d'une maison individuelle tut... Lire la suite

↓

Métropole Rénov' - Habitat individuel

Les aides de la Métropole du Grand Paris s'adressent aux propriétaires d'une maison individuelle utilisée comme résidence principale engagés dans la définition ou la réalisation d'un projet de rénovation d'ampleur et répondant aux critères éligibles du règlement des aides « Métropole Rénov' ».

Afin de savoir si votre bien est éligible aux aides de la Métropole, veuillez prendre connaissance de la rubrique 'Bénéficiaires et conditions d'éligibilité' de la Foire aux questions (partie 2) disponible dans la partie 'documents à télécharger'.

Les aides financières de la Métropole

Les aides de la Métropole sont attribuées aux propriétaires - personne physique - d'une maison forétaire, dans la limite des coûts réels HT de la prestation correspondante. Le cas échéant, il s'agit du coût HT déduction faite du montant d'une aide locale sollicitée. Si elles existent, les aides locales doivent être mobilisées en priorité.

Aide maîtrise d'œuvre (MCE) « conception-réalisation »	3 000 € par maison (montant maximum)
Aide assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOI) complémentaire portant sur au moins une mission facultative non prise en charge par l'aide MieuxAccompagnateurRénov' (MAAR) de l'Ingh	600 € par maison (montant maximum)
Aide diagnostic architectural et énergétique (DAE)	1 000 € par maison (montant maximum)

• Les aides MCE et AMOI sont cumulables dans la mesure où ces prestations portent sur des missions différentes et complémentaires.

• Les aides MCE et AMOI sont cumulables avec l'aide DAE sous condition qu'il n'y ait pas de double financement de la Métropole pour la même prestation.

PROFIL Particulier

THÉMATIQUE

Je commence ma démarche

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

Demande de modification

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Foire aux questions | Habitat individuel
MétropoleRénov_FAQ_partiel.pdf 991.39 Ko

Consulter

2. Je dépose mon dossier sur le portail

2^{ème} étape – Je remplis mon dossier de demande d'aide avant le dépôt

Après avoir cliqué sur « **Je commence ma démarche** », vous pourrez remplir le formulaire de demande d'aide avec les informations demandées. Votre adresse personnelle et l'adresse du bien peuvent être différentes. Des info-bulles sont présentes pour vous guider lors du dépôt.

Informations liées au propriétaire du bien

Civilité : *	Monsieur	Prénom : *	Jean
Nom : *	DUPONT	Nom de naissance (le cas échéant) :	
Numéro de la rue :	157	Nom de la rue : *	Avenue de France
Bât. / Étage :		Lieu dit :	
Code postal : *	75013	Ville : *	Paris

Cette adresse mail sera l'adresse utilisée pour toute communication de la part des services instructeurs de la Métropole notamment pour la transmission de votre dossier.

Adresse mail du contact : *

12/12/1912

Y-a-t-il un deuxième propriétaire ? : *

Oui Non

Annuler

Formulaire

Informations liées à la demande d'aide maîtrise d'œuvre (MOE)

Il s'agit d'une mission de MOE complète pour la phase "conception" et / ou la phase "réalisation". Le ou les prestataires retenus doivent être affiliés à la plateforme Pass'Réno Habitat

Le devis, non signé par le syndic de copropriété, doit mettre en exergue les coûts totaux HT et TTC de cette prestation de MOE.

Raison sociale du prestataire principal : *	MonArchitecte	
En cas de groupement, raison sociale du deuxième prestataire :	MonBureaudétude	En cas de groupement, raison sociale du troisième prestataire :
Coût HT en euros de la prestation de MOE : *	4 000,00	Coût TTC en euros de la prestation de MOE : *
Est-il prévu de solliciter des aides auprès d'autres financeurs pour la réalisation de la mission de MOE : *	Oui Non	

En cas de question spécifique, vous pouvez enregistrer un brouillon de votre dossier et contacter les services de la Métropole à l'adresse metropolerenov@metropolegrandparis.fr

2. Je dépose mon dossier sur le portail

2^{ème} étape – En cas de besoin, je peux enregistrer un brouillon et reprendre plus tard

Lors du remplissage de votre dossier, vous pouvez, à chaque étape du formulaire, enregistrer votre dossier et le retrouver ensuite dans votre interface « Mon compte » puis « Mes dossiers » pour le compléter par la suite.



The screenshot shows a form titled 'N°1964 - Métropole Renov' - Habitat individuel'. At the top right, there is a button labeled 'Brouillon' (Draft), which is circled in orange. Below the title, there is a section for 'Créé le 03/06/2026' and 'Internet'. At the bottom right, there are icons for search, edit, and delete.

2. Je dépose mon dossier sur le portail

3^{ème} étape – Je valide le dépôt de dossier

Une fois votre dossier complet, la dernière étape du formulaire de dépôt vous permet de vérifier les informations fournies, et de valider le dépôt du dossier. Une notification vous sera transmise automatiquement par e-mail pour confirmer ce dépôt. Cette confirmation ne vaut pas validation du dossier et ne vous permet pas de démarrer la prestation.



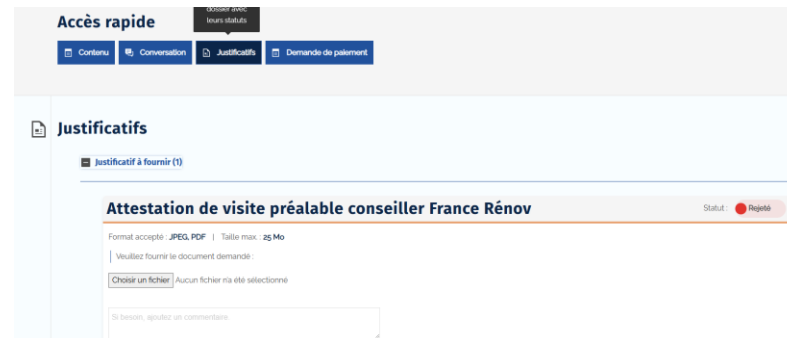
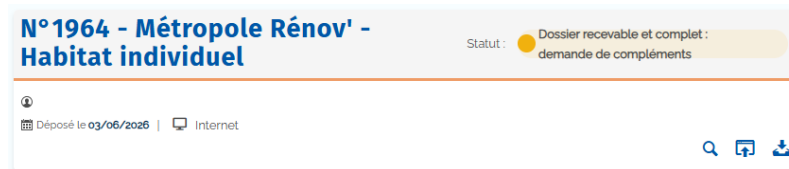
Après le dépôt de votre dossier, celui-ci apparaît dans votre interface « Mon Compte » puis « Mes dossiers » avec un statut « Demande d'aide déposée ». Vous ne pouvez plus modifier les informations relatives à ce dossier, toute modification doit se faire par l'intermédiaire des services instructeurs. En cas de changement de prestataire, un formulaire de demande de modification est disponible sur la page de description du dispositif « Métropole Rénov – Habitat Individuel ». Pour plus d'informations sur la demande de modification, rendez-vous à la [rubrique dédiée du présent guide](#).

3. Les services de la Métropole instruisent le dossier

3. Les services de la Métropole instruisent le dossier

En cas de demande de compléments concernant une ou plusieurs pièces justificatives

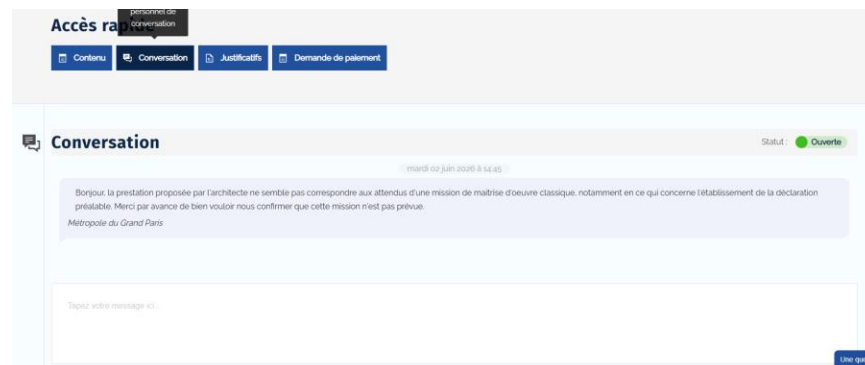
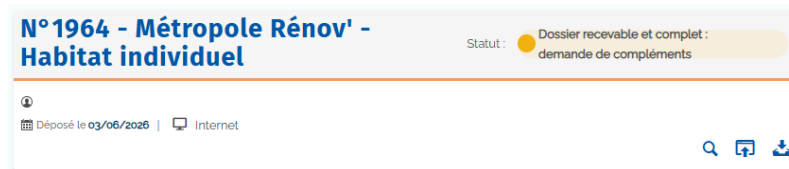
Au cours de l'instruction du dossier, les services de la Métropole peuvent vous demander d'apporter des modifications à une pièce (un complément à indiquer sur le devis par exemple) ou de fournir des pièces complémentaires pour justifier votre statut de propriétaire. Une notification vous sera transmise par e-mail et vous pourrez répondre à cette demande de compléments via votre interface « Mon compte », puis « Mes dossiers ». En accédant à la page du dossier, un onglet « Justificatifs » vous permettra de transférer une nouvelle pièce jointe avec d'éventuels commentaires.



3. Les services de la Métropole instruisent le dossier

En cas de demande de compléments nécessitant un échange en direct

Au cours de l'instruction du dossier, les services de la Métropole peuvent vous demander des précisions sur une information fournie lors du remplissage du formulaire, ou de confirmer une information en cas de doute (adresse du bien, statut du propriétaire...). Dans ce cas, un onglet de conversation sera ouvert avec le service instructeur pour permettre d'échanger et d'apporter les précisions nécessaires. Cette interface est disponible via votre interface « Mon compte » puis « Mes dossiers ». En accédant à la page du dossier, un onglet « Conversation » sera accessible, présentant la demande du service instructeur et vous permettant de répondre directement.



3. Les services de la Métropole instruisent le dossier

Votre dossier est recevable et complet

Après instruction du dossier et si celui-ci est recevable et complet, vous recevrez un accusé de réception de la part des services de la Métropole vous autorisant à démarrer la prestation sans que cette autorisation de démarrage anticipé de la prestation présage l'attribution de l'aide qui relève de la seule décision du Président de la Métropole. A ce titre, l'accusé de réception n'a ni de valeur d'engagement juridique, ni de réservation de crédit. Cette attribution est liée à la signature d'une décision du Président de la Métropole. Le premier retour sur l'instruction du dossier est effectué dans un délai de 20 jours ouvrés maximum par les services de la Métropole, et la décision du Président est éditée au moins une fois tous les trimestres.

Accusé réception demande aide Métropole Rénov'

Objet : HI 157 Avenue de France 75013 Paris - AR dde aide Métropole Rénov'

Monsieur DUPONT Jean,

Les services de la Métropole accusent réception de la demande d'aide « Métropole Rénov' » déposée auprès de la Métropole du Grand Paris pour le bien cité en objet, relative à une demande pour une

Aide maîtrise d'œuvre (MOE) 'conception-réalisation'

Nous vous confirmons la recevabilité et la complétude du dossier déposé dont vous trouverez le récapitulatif dans votre espace usager du guichet Métropole Rénov' et qui sera soumis pour décision au Président de la Métropole au cours du . Une lettre de notification de cette décision vous sera adressée à l'issue de cette procédure.

Le présent accusé de réception vous permet de faire réaliser la prestation (autorisation de démarrage anticipé) sans qu'il présage l'attribution de l'aide. Seule la décision du Président de la Métropole, prise en application du règlement des aides « Métropole Rénov' », engage la collectivité et l'attribution d'une aide. A ce titre, le présent accusé de réception n'a ni de valeur d'engagement juridique, ni de réservation de crédits.

Nous vous informons par ailleurs que les informations du dossiers ne sont désormais plus modifiables par le demandeur. Tout besoin de modification (par exemple : demande de validation préalable d'un nouveau devis en cas de changement motivé de prestataire ...) doit être signalé aux services de la Métropole via un formulaire disponible dans votre espace demandeur qui, sous condition que la demande de modification soit justifiée, procéderons ensuite à l'actualisation des informations du dossier.

4. L'aide est attribuée par décision du Président de la Métropole

4. L'aide est attribuée

La décision du Président de la Métropole d'attribution de l'aide est validée

Une fois votre aide attribuée par décision du Président de la Métropole, vous recevrez un e-mail d'information vous informant de la mise à disposition d'une notification officielle accessible sur votre interface « Mon compte » puis « Mes documents ». Ce document confirme l'attribution de votre aide financière et rappelle des éléments de votre dossier comme le n° d'attribution, le montant de l'aide et la durée de validité de cette aide (**18 mois pour les dossiers « Habitat Individuel »**). La demande de versement de l'aide devra être effectuée avant expiration de ce délai.



5. Je réalise la prestation

5. Je réalise la prestation

Réalisation de la prestation – Modification en cas de changement de prestataire

Il convient maintenant de réaliser la prestation dans son intégralité (une prestation incomplète ne pourra pas faire l'objet d'une demande de paiement). Le délai de 18 mois court à compter de la transmission de la notification d'attribution et implique de déposer une demande de paiement avant son expiration.

En cas de changement de prestataire, une demande de modification motivée pourra être faite via la page du dispositif « Métropole Rénov – Habitat Individuel » vous permettant d'indiquer le nouveau prestataire et les raisons du changement. De la même manière que pour la demande initiale, la prestation ne pourra démarrer dans l'accord de la Métropole du Grand Paris.

Tous nos dispositifs

Mode d'emploi

Connexion



Métropole Rénov' - Habitat individuel

Les aides de la Métropole du Grand Paris s'adressent aux propriétaires d'une maison individuelle utilisée comme résidence principale engagés dans la définition ou la réalisation d'un projet de rénovation d'ampleur et répondant aux critères éligibilité du règlement des aides « Métropole Rénov' ».

Afin de savoir si votre bien est éligible aux aides de la Métropole, veuillez prendre connaissance de la rubrique « Bénéficiaires et conditions d'éligibilité » de la Foire aux questions (partie 2) disponible dans la partie « Documents à télécharger » présentant notamment les biens, les projets et les prestations éligibles aux aides « Métropole Rénov' ».

Les aides financières de la Métropole

Les aides de la Métropole sont attribuées aux propriétaires « personne physique » d'une manière forfaitaire, dans la limite des coûts réels HT de la prestation correspondante. Le cas échéant, il s'agit du coût HT déduction faite du montant d'une aide locale sollicitée. Si elles existent, les aides locales doivent être mobilisées en priorité.

Aide maîtrise d'œuvre (AOE) « conception-évaluation »	3 000 € par maison (montant maximum)
Aide assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) complémentaire portant sur au moins une mission facultative non prise en charge par l'aide MaîtreAccompagnateurRénov' (MAAR) de Sérah.	500 € par maison (montant maximum)
Aide diagnostic architectural et énergétique (DAE)	1 000 € par maison (montant maximum)

- Les aides MOE et AMO sont cumulables dans la mesure où ces prestations portent sur des missions différentes et complémentaires.
- Les aides MOE et AMO sont cumulables avec l'aide DAE sous condition qu'il n'y ait pas de double financement de la Métropole pour la même prestation.



PROFIL
Particulier

THÉMATIQUE

Je commence ma démarche

EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

Demande de modification

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Foire aux questions | Habitat individuel
MétropoleRénov_FAQ_particulier.pdf 995.39 Ko

Consulter

Avant tout dépôt de demande de paiement

Afin de pouvoir effectuer sa demande de paiement Métropole Rénov', le propriétaire du bien **doit avoir pris rendez-vous avec un conseiller France Rénov' référent** afin d'analyser les livrables remis par le prestataire et être aiguillé sur les étapes suivantes de son projet de rénovation. Une attestation « d'appréciation des livrables » sera remise à l'issue de ce rendez-vous et devra être fournie lors de la demande de paiement.

Comment prendre rendez-vous avec un conseiller France Rénov' ?

Vous trouverez les coordonnées de votre Espace Conseil France Rénov' de référence sur [le site de Grand Paris Climat](#)

Lors de ce rendez-vous, votre conseiller France Rénov' mettra à jour votre espace Pass'Réno Habitat avec les informations et documents relatifs à votre projet.

Avant tout dépôt de demande de paiement

Informations et documents à préparer en amont de la demande

Afin de faciliter le dépôt de votre demande de paiement, nous vous conseillons de préparer les documents suivants qui vous seront demandés :

- La ou les factures acquittées, **signées par le prestataire et faisant mention de leur date de paiement**
- Un **RIB** à votre nom ou au nom des propriétaires indivisionnaires le cas échéant
- Le **livrable remis par votre prestataire** à l'issue de la prestation (rapport de diagnostic, dossier de consultation des entreprises, récépissé de déclaration préalable de travaux...)
- Un **justificatif de calcul thermique** (audit énergétique, DPE, note argumentée du prestataire) permettant de justifier le saut de deux classes énergétiques nécessaire à l'éligibilité du projet
- En cas de non-respect de ce saut de deux classes, une note argumentée du prestataire justifiant les contraintes techniques et architecturales rencontrées lors de l'étude.

Vous trouverez plus d'informations sur les critères d'éligibilité des biens et projets dans le [règlement des aides Métropole Rénov'](#)



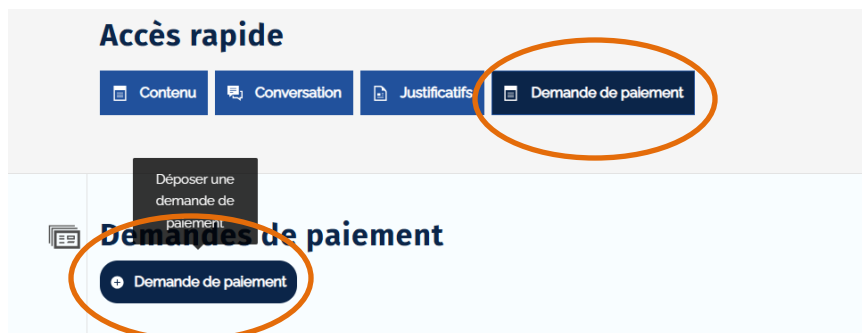
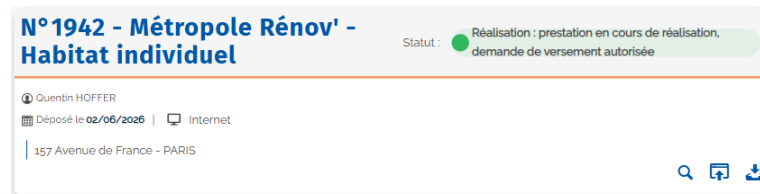
**Métropole
du Grand Paris**

**6. Je dépose ma demande de paiement sur le
portail une fois la prestation réalisée**

6. Je dépose ma demande de paiement sur le portail

Une fois la prestation réalisée et payée, je dépose les pièces justificatives de paiement

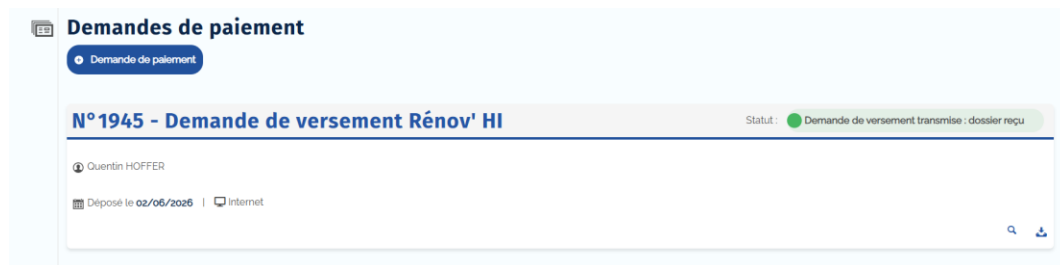
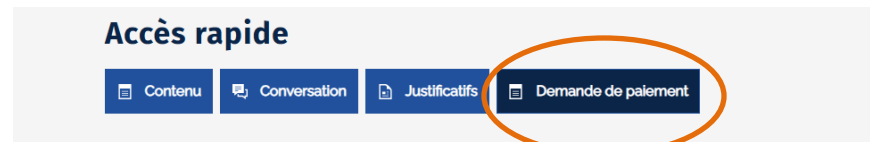
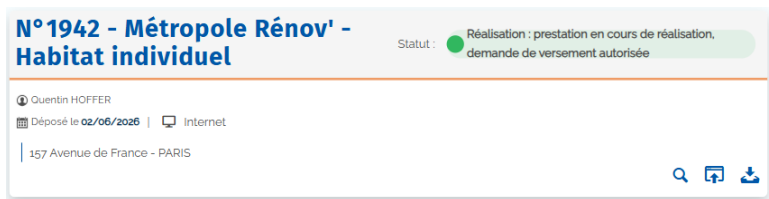
Au cours de l'instruction du dossier, les services de la Métropole peuvent vous demander d'apporter des modifications à une pièce (un complément à indiquer sur le devis par exemple) ou de fournir des pièces complémentaires pour justifier votre statut de propriétaire. Une notification vous sera transmise par e-mail et vous pourrez répondre à cette demande de compléments via votre interface « Mon compte », puis « Mes dossiers ». En accédant à la page du dossier, un onglet « Justificatifs » vous permettra de transférer une nouvelle pièce jointe avec d'éventuels commentaires.



6. Je dépose ma demande de paiement sur le portail

Les services de la Métropole instruisent le dossier

Au cours de l'instruction du dossier, les services de la Métropole pourront, de la même manière que pour le dossier de demande d'aide, vous demander des pièces justificatives ou des précisions sur certaines informations. Ces informations se retrouvent dans les onglets « [Justificatifs](#) » et « [Conversation](#) » du dossier de demande de versement qui apparaîtra dans le dossier initial (se référer aux rubriques dédiées du présent guide).



Si votre demande de paiement est complète, une information vous sera transmise par e-mail pour vous indiquer le mandatement de cette aide. A la suite de cette information, le versement devrait être effectué sous un délai d'environ 3 semaines par le Trésor Public (DIRFIP).

Foire aux questions

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur les critères d'éligibilité du dispositif Métropole Rénov' et les modalités de traitement des dossiers, une [foire aux questions](#) est disponible sur la page "Métropole Rénov' - Habitat Individuel" du portail des subventions

Règlement des aides

Pour des informations plus détaillées sur le dispositif d'aide et ses modalités de mise en oeuvre, le règlement des aides « Métropole Rénov' » est disponible [sur le site internet de la Métropole](#). Ce document constitue la base des critères d'instruction des dossiers et d'attribution des aides

Vous n'avez pas trouvé réponse à vos questions ?

En cas de question spécifique sur votre dossier de demande d'aide ou sur le règlement des aides de la Métropole, vous pouvez contacter les services instructeurs à l'adresse suivante : metropolerenov@metropolegrandparis.fr